

Administration Communale

Séance du 29 avril 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/04/014/MB

14.- Commissions locales pour l'Energie – Rapport d'activités 2012 –
Notification.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,
ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme
CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article 31 quater, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002
relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et à l'article 33ter, §
1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001, relatif aux marchés régionaux de
l'électricité, par lesquelles les commissions locales pour l'énergie doivent
adresser un rapport faisant état du nombre de convocations de la
Commission émises au cours de l'année écoulée ainsi que de la suite qui
leur a été réservée ;

Attendu que le rapport a été transmis par le Conseil Public de l'Action
Sociale en date du 06 mars 2013 ;

Considérant que les Commissions locales pour l'énergie doivent adresser
au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations
de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la
suite qui leur a été réservée ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui
est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport 2012 de la Commission locale pour l'énergie (CLE).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,